



Communauté
de communes
**LACQ-
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20200520-DPCLO_2020_099-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la convention d'occupation de la base de loisirs du Ski nautique club orthézien pour la période 2019 à 2021,

DECIDE

Article 1 : afin de prendre en compte la fermeture de la base de loisirs imposée par la crise liée au Covid 19 durant les mois de mars, avril et mai 2020, le loyer du 2^{ème} trimestre 2020 n'est pas facturé et ne fait pas l'objet d'un titre de paiement.

Article 2 : de signer l'avenant 1 à la convention d'occupation de la base de loisirs d'Orthez-Biron afférente.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 20 mai 2020



Jacques CASSIAU-HAURIE